

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1931

présenté par

M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier, M. Nury, M. Viry, M. Vermorel-Marques, M. Dive,
Mme Dalloz, Mme Anthoine et M. Breton

ARTICLE 1ER BA

À l'alinéa 12, après le mot :

« agricoles »

insérer le mot :

« , maritimes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le document d'orientation et d'objectifs doit prendre en considération le développement ou le maintien des activités maritimes. En effet, l'implantation d'éoliennes en mer peut porter atteinte aux activités maritimes du territoire d'implantation, particulièrement à l'activité de pêche.